

PERSONNE ÉLUE-ASSOCIATIF EN TANT QUE NON ADHÉRENTE

Par **irabazle**, le 12/10/2017 à 13:26

Bonjour,

je reviens vers vous pour un tout autre dossier mais toujours concernant l'association. En effet, nous avons effectué les élections dernièrement afin d'élire les membres du bureau associatif et du CA, sur nos statuts il est spécifié "que tout personne se présentant aux élections doivent être impérativement être adhérente et cotisante, à jour de ses cotisations envers l'association."

Or il appert que nous avons une personne qui a été élue par le vote des adhérents en tromperie manifeste puisque celle-ci n'est adhérente ni cotisante...! c'est sa compagne qui est adhérente et non lui .. question :

Est-ce que nous devons(le Président) rejeter sa nomination au bureau et CA , refaire des élections ou simplement comme le dit les statuts élire le suivant dans l'ordre des voix électorales et classement...? merci réponses
Cordialement

Par **Visiteur**, le 12/10/2017 à 13:42

Bonjour,

vous avez des statuts; appliquez les ? Vous gagnerez en crédibilité je pense...

Par **irabazle**, le 12/10/2017 à 13:52

Merci réponse , donc sa nominations doit être récusée statutairement , on est bien d'accord? cette personne à formuler une tromperie du fait qu'il n'est pas adhérent à l'association ?

Merci réponse
cdlt

Par **Visiteur**, le 12/10/2017 à 15:32

sinon ça sert à quoi d'avoir des statuts si vous ne les faites pas respecter ? non ?

Par **irabazle**, le **12/10/2017** à **18:25**

OK merci de votre réponse...